



Charte du bénévole

Le Jardin Des Chats

Rappel des missions et finalités de l'Association

Le Jardin des Chats est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, fondée en 2023.

Elle apporte de l'aide et des soins aux chats libres vivant sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux (21700), les fait vacciner et stériliser, puis les relâche sur leur lieu de capture ou les propose à l'adoption lorsque c'est possible.

Définition du Bénévolat

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour Intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat au sein du Jardin des Chats est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses connaissances et savoir-faire au profit de l'Association, en tant que :

- **Familles d'accueil**

Vous gardez temporairement chez vous un animal de l'association, jusqu'à son adoption, permettant ainsi à certains de reprendre confiance en l'humain et de se (re)socialiser.

- **Chargés de communication**

Vous participez activement à la récolte de fonds pour son fonctionnement et faire en sorte que chaque animal trouve un foyer en :

- partageant toutes nos publications, ou juste celles des fiches des chats à adopter.
- tenant un stand "paquets-cadeaux" en fin d'année.
- en organisant des événements au profit de l'association

- **Nourrisseurs/Soigneurs**

Vous donnez à manger à nos félins sur leurs lieux de vie et effectuez également des recensements. Vous soignez les animaux malades, blessés ou accidentés.

- **Trappeurs**

Vous vous occupez de la trappe et de la conduite des chats chez le vétérinaire, ainsi que de leur remise en liberté dans leur milieu naturel.

- **Bricoleurs**

Vous fabriquez des cabanes à chats, ou bien réalisez des objets que l'association pourrait revendre, afin d'aider celle-ci à faire face aux frais de vétérinaire.

Engagement du bénévole

- Il inscrit son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
- Il respecte la confidentialité des informations recueillis dans l'exercice de son action ;
- Il respecte les personnes côtoyées dans le cadre de son activité au sein de l'association (membres internes, particuliers ou professionnels) et s'engage à ne pas dénigrer publiquement des personnes physiques ou morales, et notamment les partenaires de l'Association (vétérinaires, municipalités, police municipale) ou les autres associations locales.
- Il n'applique aucune discrimination dans son action vis à vis des personnes faisant appel à l'Association. Les principes de respect des différences culturelles, ethniques, religieuses, d'orientation politique, d'orientation sexuelle doivent être impérativement appliqués.
- Il participe aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
- Il dispose d'une assurance de Responsabilité Civile couvrant les dégâts causés lors des activités liées à l'Association (Capture, FA, taxi, ou autre). En outre l'association ne peut voir sa responsabilité engagée par les bénévoles (capture, famille d'accueil, etc.) en cas de blessures ou de dommages causés par les animaux pris en charge.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'Association, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Engagement de l'Association

- Elle accueille et considère le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter.
- Elle lui donne, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action, en mettant à sa disposition tous les documents et guides relatifs au rôle qu'il accepte de prendre dans l'Association.
- Elle lui confie une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
- Elle l'aide à s'insérer et à s'épanouir parmi les autres bénévoles ;
- Elle lui permet de prendre part à la vie associative en l'informant des évolutions et décisions de l'Association.

Les valeurs de l'Association

Soigner

Dans la limite des moyens financiers et matériels dont disposera l'association, celle-ci aura recours à tous les soins possibles visant à soigner ou soulager un animal. L'euthanasie n'est qu'un extrême recours en cas de souffrances démesurées liées à une maladie incurable ou à une blessure non soignable.

Protéger

Nos animaux sont libres de vivre leur vie de la manière dont ils le veulent. S'ils refusent le contact avec l'homme et nos marques d'affection, nous respectons ce choix. Les seules contraintes exercées sur eux le sont pour leur bien en cas de soins à prodiguer, ou de transport à effectuer.

Lutter contre la maltraitance animale

L'Association peut poursuivre en justice toutes personnes dont preuve a été faite que celle-ci a maltraité ou maltraite un animal.

Faire preuve de respect, d'honnêteté et de confiance

Le fonctionnement de l'Association **Le Jardin des Chats** est basé en grande partie sur la confiance et le respect, qu'il s'agisse des relations en interne entre bénévoles, des relations avec les vétérinaires, des relations avec la municipalité, la police municipale, ou des relations avec les autres structures et associations.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à , le.....

Nom et signature du bénévole
Téléphone et e-mail :

Nom et Signature du Président
Angélique JAUQUET

A. JAUQUET